

<p style="text-align: center;"><b>COMPTE RENDU</b> <b>DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE THANNENKIRCH</b> <b>DE LA SÉANCE DU MERCREDI 29 MARS 2023</b></p>
---

Sous la présidence de Madame Angélique DIEUAIDE, Maire

Etaient présents : Angélique Dieuaide, Marie Simler, Jean-Pierre Schramm, Amélie Michel, Jeannot Stibling, Hubert Bihl, Timothée Marchal. Monsieur Gilles Renaud, journaliste.

Absent excusé : Jean SCHAETZEL a donné procuration à Angélique DIEUAIDE.

Absent : Guillaume Stoquert

Le Conseil Municipal a été convoqué le vendredi 24 mars 2023.

**1) DESIGNATION D'UN ou D'UNE SECRETAIRE DE SEANCE**

Hubert Bihl est nommé secrétaire de séance assisté par les secrétaires de Mairie, Sylvie Straub et Thierry Gelb.

**2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 16 JANVIER 2023**

Il est approuvé à l'unanimité

**3) APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 ET DES COMPTES DE GESTION 2022**

**Compte administratif communal 2022 :**

Dépenses de fonctionnement : 456 154,39 € ; Recettes de fonctionnement : 507 301,28 €  
Excédent de fonctionnement : 51 146,89 €

Dépenses d'investissement : 53 041,17 € Recettes d'investissement : 65 603,53 €  
Excédent d'investissement : 12 562,36 €

Après vérification, le compte administratif est conforme aux comptes de gestion fournis par le percepteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve (6 pour, le Maire s'étant retiré) le compte administratif et le compte de gestion de l'année 2022.

**Compte administratif eau 2022 :**

Dépenses d'exploitation : 150 745,99 € Recettes d'exploitation : 177 322,28 €  
Excédent d'exploitation : 26 576,29 €

Dépenses d'investissement : 33 654,16 € Recettes d'investissement : 135 872,40 €  
Excédent d'investissement : 102 218,24 €

Après vérification, le compte administratif ci-dessus est conforme aux comptes de gestion fournis par le percepteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve (6 pour, le Maire s'étant retiré) le compte administratif et le compte de gestion de l'année 2022.

#### **4) AFFECTATION DES RESULTATS DES COMPTES ADMINISTRATIFS**

##### **4.1 AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET COMMUNAL**

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation des résultats. Suite à un échange avec Madame Leberre du service trésorerie il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022 de 51 146,89 € pour partie au financement des dépenses d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » et pour partie au compte 002 « excédent reporté » ; et d'affecter le déficit d'investissement de 12 562,36 € au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » du budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

décide d'affecter l'excédent de fonctionnement de 51 146,89 € en recettes d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour un montant de 31 146,89€ ; et en recettes de fonctionnement au compte 002 « excédent reporté » pour un montant de 20 000 €.

décide d'affecter l'excédent d'investissement de 12 562,36 € au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » du budget 2023.

##### **4.2) AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF EAU**

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022 de 26 576,29 € au financement des dépenses de fonctionnement ligne 002 « excédent antérieur reporté » et d'affecter l'excédent d'investissement de 102 218,24 € au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » du budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

décide d'affecter l'excédent de fonctionnement de 26 576,29 € au financement des dépenses de fonctionnement ligne 002 « excédent antérieur reporté » du budget eau 2023 ;

décide d'affecter l'excédent d'investissement de 102 218,24 € au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » du budget eau 2023.

#### **5) VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES :**

Madame le Maire propose de voter une augmentation des taux de fiscalité (proposition de +2%) pour permettre le financement du programme d'investissement de la commune 2023. Pour information, la commune n'a enregistré aucun retour de la part des citoyens concernant la hausse de l'année précédente.

Il a été suggéré qu'une commission se réunisse pour étudier la possibilité de mettre en place une taxe sur le non bâti sur des parcelles constructibles et établir si cela est pertinent au niveau financier.

Le conseil municipal souhaite augmenter le taux des taxes directes locales de 2% pour le bâti et non bâti et de 5% pour la taxe d'habitation.

Si toutefois, cette ventilation n'était pas possible, il voterait pour une augmentation de 2% pour l'ensemble des taux.

Après vérification auprès des services fiscaux de Colmar, il n'est pas possible d'appliquer un taux plus élevé pour la taxe d'habitation que pour les taxes sur le bâti et le non bâti.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de voter à la majorité (1 abstention : Timothée Marchal) les taux de fiscalité suivants :

Taxe foncière bâti : 22,37 % +2% 22,82%

Taxe foncière non bâti : 61,99 % +2% 63,23%

Taxe d'Habitation : 12,87% +2% 13,13%

Le produit fiscal prévisionnel attendu pour ces trois taxes passe ainsi de 197.581 € à 201.805 €.

## **6) VOTE DES BUDGETS COMMUNE ET EAU 2023**

### **• Budget communal 2023 :**

Le Maire soumet au Conseil Municipal le budget primitif de la commune, examiné en commission des finances du 22 mars 2023, qui présente les chiffres suivants :

La section de fonctionnement s'équilibre à 502 980 € et la section d'investissement s'équilibre à 135 000 €.

Programme prévisionnel d'investissement 2023 :

- Etude de sécurité :	7 000 €HT
- Passage aux leds de l'éclairage public :	19 756 €HT
- Mobilier scolaire :	500 € HT
- Garnitures salle des fêtes :	1 400 € HT
- Rénovation du portail de l'école :	20 460 €HT
- Toiture atelier :	16 500 €HT
- Casques :	2 500 €HT
- Poste à souder :	650 €HT
- Matériel informatique :	1 120 €HT

Ces opérations bénéficient en partie de subventions. C'est le cas de l'opération d'amélioration de l'éclairage public qui doit permettre des économies d'énergie par le passage aux leds des 43 points lumineux restants (50% de subvention escomptée du syndicat du Rhin, de la CEA 5.000€ et des Certificats d'économie d'énergie).

Nous sommes en attente d'un retour du Fond vert pour une subvention supplémentaire.

La rénovation du portail du groupe scolaire bénéficie d'une participation de la Communauté de communes de 8760€ ainsi qu'une subvention de la CEA pour un montant de 3200€ à venir. (3500€ ont déjà été encaissés)

Concernant la section de fonctionnement, les charges à caractère général sont légèrement réactualisées du fait de l'augmentation des coûts de l'énergie.

Les dépenses de personnel sont modifiées pour tenir compte :

- du remplacement de l'agent administratif qui passe de 15 heures à 17h30 hebdomadaire.
- le poste d'agent technique à mi-temps qui n'a pas été renouvelé.
- le remplacement du secrétaire de mairie par un agent de catégorie B non titulaire.

### **• Budget eau 2023 :**

Le Maire soumet au Conseil municipal le budget primitif 2023 du service eau et assainissement, examiné en commission des finances du 22 mars dernier, qui présente les

chiffres suivants : La section de fonctionnement s'équilibre à 170 500 € et la section d'investissement s'équilibre à 152 780€.

Les recettes de fonctionnement doivent permettre de couvrir les dotations aux amortissements de 44 257 € liées aux investissements antérieurs.

Programme prévisionnel d'investissement 2023 :

Etude maîtrise d'œuvre Setui Chemin du Lecotte et rue du Taennchel : 9009 €HT

Inspection vidéo Inera : 1650€

Levé topographique Geomex : 1350€

Etudes de sol Laboroutes : 5380€

Dérivation des eaux claires : 8 500€

Il est à noter que le Syndicat des eaux de Bergheim subventionne la séparation des eaux claires.

Le budget eau est adopté à l'unanimité

Le budget général est adopté à l'unanimité

## **7) FIXATION DU PRIX DE L'EAU ET DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT**

Hubert Bihl précise que suite à la réunion du SIEB du 27 mars 2023 les tarifs assainissement n'augmenteront pas cette année. Messieurs Jean-Pierre Schramm et Hubert Bihl ainsi que Madame Angélique Dieuaide souhaitent augmenter de dix centimes le prix de l'eau, Madame Marie Simler souhaiterait une augmentation de cinq centimes, Madame Amélie Michel et Messieurs Jeannot Stibling et Timothée Marchal ne souhaitent pas d'augmentation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (3 abstentions : Amélie MICHEL, Timothée MARCHAL, Jeannot STIBLING) décide d'augmenter le prix de l'eau de 0,10€ comme suit :

- prix de l'eau : 2,20€/m<sup>3</sup> (2,10€ en 2022) à compter du 01/01/2023.

- redevance d'assainissement communal : 0,50€/m<sup>3</sup> (même montant que 2022).

Les deux redevances fixées par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse restent inchangées :

- redevance pour la modernisation des réseaux de collectes : 0,233 €/m<sup>3</sup>

- redevance de pollution domestique : 0,35 €/m<sup>3</sup>

La redevance assainissement fixée par le Syndicat des Eaux de Bergheim reste stable :

- redevance assainissement syndical: 1,49 €/m<sup>3</sup>

soit un prix global qui s'élève à 4,773€/m<sup>3</sup> (au lieu de 4,673€/m<sup>3</sup> en 2022).

décide de maintenir le prix de la location des compteurs :

- location des compteurs de 5 m<sup>3</sup> : 21€/an

- location des compteurs de 7 m<sup>3</sup> : 31€/an

- location des compteurs de 10 m<sup>3</sup> et plus : 42€/an

décide de conserver la participation forfaitaire qui s'élève

actuellement par abonné et par compteur à : 19€/an.

L'augmentation du prix interviendra à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

## **8) FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX**

Ce point est reporté au prochain conseil municipal. La commission affaires sociales travaille encore sur certains tarifs.

## **9) PERSONNEL : AGENT ADMINISTRATIF**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote à l'unanimité l'augmentation du temps de travail de l'agent administratif affecté à l'Agence postale et à la maire de 15h à 17h30 hebdomadaire.

## **10) PERSONNEL : RECRUTEMENT SAISONNIERS**

Il est proposé de recruter deux agents saisonniers pour intervenir au sein du service technique et mettre en œuvre les missions définies préalablement.

La commune privilégiera les candidatures de personnes habitant le village, majeurs et avec le permis de conduire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré vote à l'unanimité l'embauche de deux saisonniers durant la période estivale.

## **11) MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL**

La commune a enregistré la démission de Sylvie STRAUB de son poste de conseillère municipale. Elle occupe depuis le 20/02/2023 le poste de secrétaire de mairie de Thannenkirch suite à la disponibilité de l'agent en place.

## **12) PLU : MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2**

La modification simplifiée porte sur le changement des règles relatives à la couleur des couvertures des bâtiments. Elle fait suite à l'avis favorable rendu par la MRAE en date du 16 mars 2023.

Le dossier sera également soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées.

Les modalités de mise à disposition du public sont les suivantes :

- Information sur la procédure dans la presse locale ;
- Ouverture d'un registre destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée ;
- Mise à disposition du public du dossier et d'un registre en mairie durant un mois ;
- Mise à disposition du public du dossier sur le site internet de la commune et identification d'une adresse mail pour recueillir les avis sur le dossier ;
- Affichage des modalités de concertation et des dates de mise à disposition sur les panneaux d'affichage de la mairie.

Le conseil après en avoir délibéré adopte à l'unanimité les modalités de consultation publique citées ci-dessus.

A l'issue de la mise à disposition, un bilan sera présenté en conseil municipal qui l'adoptera et se prononcera sur le projet de modification simplifiée qui tiendra compte des avis émis et des observations du public.

Il restera à définir si la commune souhaite engager un bureau d'étude pour insérer cette modification sur le site Géoportail.

### **13) APPROBATION DU CONTRAT DE TERRITOIRE CENTRE ALSACE**

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Centre Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatique qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Le conseil après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le contrat de territoire centre Alsace.

Une demande avait été adressée aux communes par la communauté de communes afin de lister des projets pouvant s'inscrire dans le Pacte Territoriale de Relance et de Transition Écologique. Les projets de Thannenkirch n'ont pas été retenus.

### **14) ABONNEMENT MUTUALISE AU SERVICE CONSEIL JURIDIQUE**

La Communauté de communes s'est abonnée pour ses besoins propres au service d'information et d'aide à la décision de la société SVP.

Le premier bilan ayant été très concluant, la CCPR a souhaité non seulement poursuivre son abonnement avec SVP, mais également l'étendre sous forme d'abonnement mutualisé aux communes membres et syndicats intéressés.

En l'espèce, la prestation retenue dite « intégral » comprend :

- en illimité : les appels, l'envoi de documentation, l'accès à l'espace client ;
- les confirmations écrites (très utiles notamment pour des sujets juridiques présentant un niveau de complexité élevé).

Au titre de la solidarité, il est mentionné :

- que la CCPR prendra à sa charge, en sus de son abonnement, 50% du montant de l'abonnement mensuel des communes ;
- refacturera aux communes les 50% restants au prorata du nombre d'habitants.

Cotisation mensuelle Formule "INTEGRAL" HT	Cotisation annuelle Formule "INTEGRAL" HT	Nbre habitants au 01/01/2023 (données INSEE 2020)
610,00 €	7 320,00 €	
<b>305,00 €</b>	<b>3 660,00 €</b>	

<b>BEBLENHEIM</b>	19,40 €	232,77 €	960
<b>BERGHEIM</b>	41,87 €	502,39 €	2 072
<b>HUNAWIHR</b>	11,86 €	142,33 €	587
<b>ILLHAEUSERN</b>	14,69 €	176,27 €	727
<b>MITTELWIHR</b>	17,01 €	204,16 €	842
<b>OSTHEIM</b>	33,54 €	402,49 €	1 660
<b>RIBEAUVILLE</b>	94,36 €	1 132,31 €	4 670
<b>RIQUEWIHR</b>	21,44 €	257,25 €	1 061
<b>RODERN</b>	7,70 €	92,38 €	381
<b>RORSCHWIHR</b>	7,42 €	88,98 €	367
<b>SAINT-HIPPOLYTE</b>	19,80 €	237,62 €	980
<b>THANNENKIRCH</b>	9,48 €	113,72 €	469
<b>ZELLENBERG</b>	6,45 €	77,35 €	319
- Total	<b>305,00 €</b>	<b>3 660,00 €</b>	15 095

Le conseil municipal après en avoir délibéré valide à l'unanimité l'abonnement mutualisé du service SVP.

## **15) PARTICIPATION FINANCIERE AU PROJET GEOVINO**

Enjeu : renforcer l'attractivité touristique du Pays de Ribeauvillé à travers l'œnotourisme

Projet : Création d'itinéraires de randonnées « œnotouristiques » dans chaque commune viticole du Pays de Ribeauvillé : Bennwihr, Mittelwihr, Beblenheim, Riquewihr, Zellenberg, Hunawih, Ribeauvillé, Bergheim, Rorschwihr, Rodern et Saint Hippolyte ;

Toute la pédagogie du projet résidera sur la création de onze parcours de 2 à 6 km – 1 par commune viticole - chacun d'entre eux développant un thème qui donnera aux visiteurs les clés d'une meilleure compréhension de l'influence du terroir sur les vins (climat, roches et sols, cépages, etc...).

L'Office de Tourisme reprend aujourd'hui le projet. Après avoir élaboré un livre blanc, outil d'aide à la décision pour les élus, il est proposé de valider la mise en place du projet Géovino. Proposition est faite à la commune de Thannenkirch de rejoindre le projet.

Une clef de répartition a été proposée par l'Office de Tourisme, établie comme suit : voir PDF joint : Thannenkirch : 11 678 € HT / montant validé par décision de l'OT du 23 février 2023 soit 14 013 TTC

L'Office de Tourisme demande à la commune de se positionner sur un financement du projet sur deux ans maximum.

Sur la proposition de Madame Le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas faire partie du projet.

Les sentiers seront prochainement remis en état avec leur fléchage respectif, il est envisagé de demander à l'Office de tourisme une aide pour les supports de communication à hauteur de l'investissement octroyé aux communes viticoles.

## **16) DEMANDE D'ACQUISITION DE PARCELLES COMMUNALES**

Lors de la dernière séance, les membres du Conseil Municipal avaient validé la vente du lot, ayant servi de voie d'accès, composé des parcelles n°98 et 99 de 691m<sup>2</sup> au prix de 1.000€.

Il y a lieu de fournir une délibération permettant au Notaire d'établir l'acte de vente relatif à cette affaire.

Le conseil municipal valide la vente avec 7 voix pour et une abstention (Jean-Pierre Schramm)

## **17) DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

- Hôtel du Haut-Koenigsbourg : Sàrl HK à SCI HK.

- Maison d'habitation au 17 rue Sainte Anne (S9 parcelle 325 : 15a62)

- Maison d'habitation au 21 rue Sainte Anne (S9 parcelle 447 : 332m<sup>2</sup>)

Le conseil municipal décide de ne pas préempter.

### **Divers :**

- La parole est donnée à Monsieur Jean-Pierre Schramm qui fait un retour sur la visite du 28 mars 2023 de Monsieur Poirot, Chef de service voirie de la CEA.

Monsieur Poirot ne s'oppose pas à la construction d'un parking sur la parcelle de Monsieur Lincks à l'entrée du village, il précise que l'espace doit être suffisant pour effectuer un retournement sur sa parcelle, que l'entrée de véhicules actuelle doit être utilisée pour un usage piéton, et que les eaux de ruissellement ne doivent pas s'écouler sur le domaine public.

Monsieur Jean-Pierre Schramm propose que la commune rachète une bande d'un mètre le long du sentier communal à l'entrée du village afin de l'élargir et ainsi créer une continuité avec le chemin communal ainsi que le calvaire situé à l'entrée du sentier.

Une étude de sécurité a été budgétisée en vue de sécuriser la D42 ainsi que la rue du Taennchel. L'étude reste valable sept ans ce qui permettrait d'échelonner les dépenses éventuelles. Il est nécessaire qu'un groupe de travail veille à ce qu'un aménagement soit fait à l'issue de l'étude. Certains conseillers préféreraient se concentrer sur le chantier rue du Lecotte et rue du Taennchel alors que d'autres pensent que deux groupes de travail pourraient être formés afin de répartir la charge de travail.

- Le conseil municipal a pris acte de la décision de Jean Schaezel de percevoir ses indemnités de 1<sup>ER</sup> Adjoint
- La journée citoyenne aura lieu le 6 mai 2023.
- Madame Le Maire encourage le conseil municipal à se rendre au festival Schirle, plusieurs conseillers répondront présents.
- Timothée Marchal nous indique être en attente de données quant à l'emplacement d'une antenne téléphonique.
- Amélie Michel déplore que le nombre de rallyes qui traverse Thannenkirch ne soit pas plus règlementé.
- Prochain Conseil Municipal : le mardi 25 avril 2023 à 19h.

Le Maire  
Angélique DIEUAIDE